

ACCORD NATIONAL

Entre

Le Groupe INEO

2 allée Jacques Brel, 92247 Malakoff Cédex

Représenté par

Monsieur Stéphane Randretsa, Directeur des Ressources Humaines

et

Le Conseil national des missions locales (CNML)

194, avenue du Président Wilson, 93217 Saint- Denis la Plaine Cédex

Représenté par

Madame Françoise de VEYRINAS, Présidente

Ci après dénommés " les parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La politique du groupe INEO

INEO, Groupe SUEZ, est un des leaders français de l'intégration de solutions électriques, de systèmes d'information et de communication.

INEO intervient pour l'industrie, le tertiaire, l'énergie, les communications, l'aéronautique et le transport (CA annuel de 1,7 milliards d'euros).

Pour décupler ses forces, INEO Suez capitalise sur la richesse des cultures individuelles et collectives de ses 13 000 collaborateurs sur près de 300 sites. Le sens du service et l'esprit d'innovation, le professionnalisme et l'esprit d'équipe sont autant de valeurs qui les rassemblent et les animent au quotidien.

INEO Suez s'est résolument engagé dans un plan d'action global pour la santé et la sécurité au travail. INEO Suez est la filiale pilote pour le Groupe SUEZ en matière de politique en faveur des personnes handicapées. INEO Suez souhaite également s'engager dans une politique de ressources humaines et de pratiques sociales dans la droite ligne du Groupe SUEZ en matière de responsabilité sociale.

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec l'agence nationale pour l'emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Les missions locales et PAIO

Les 505 missions locales et PAIO constituent au 1^{er} janvier 2005, un réseau de plus de 3000 points d'accueil. 9 549 personnes (dont plus de 8400 équivalent temps plein) sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes dont 444 000 nouveaux inscrits (source bilan d'activité 2004).

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans du territoire de leur compétence : L'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

Les missions locales repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi. Désignés par les pouvoirs publics comme opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS, les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

Depuis le 21 avril 2006, date de promulgation de la loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle bénéficie à sa demande d'un accompagnement personnalisé sous la forme d'un « contrat d'insertion dans la vie sociale » CIVIS, conclu avec l'Etat. Cet accompagnement personnalisé est assuré au sein des missions locales et PAIO par un conseiller qui établit avec le bénéficiaire du contrat, dans un délai de trois mois un parcours d'accès à la vie active.

Le conseiller doit procéder à ce titre, en fonction de la situation et des besoins des jeunes une des quatre voies suivantes notamment :

- un emploi, notamment en alternance, précédé lorsque cela est nécessaire d'une période de formation préparatoire ;
- une formation professionnalisante, pouvant comporter des périodes en entreprise, dans un métier pour lequel des possibilités d'embauche sont repérées.

Après l'accès à l'emploi, l'accompagnement peut se poursuivre pendant un an

Article 1 – Objet de la convention

Le Groupe INEO Suez s'engage à :

1 – Sensibiliser et informer sur les métiers et les filières. Il s'agit de faire acquérir aux équipes de missions locales et PAIO des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes

Pour les conseillers des missions locales : stage d'immersion sur site, supports électroniques et papiers (fiche de poste...)

Pour les jeunes : périodes d'immersion en entreprise à des fins d'orientation professionnelle ou d'évolution des représentations du monde professionnel

2- Communiquer aux missions locales les offres d'emplois, pour ce faire, un contact régulier devra avoir lieu entre les directions déléguées concernées du Groupe INEO Suez et les missions locales correspondantes.

L'entreprise s'engage à :

- communiquer aux missions locales les possibilités d'emploi ouvertes au public « jeune » quelle qu'en soit sa forme CDI, CDD, CTT, stage, contrat en alternance

Les missions locales s'engagent à :

- effectuer une pré sélection des candidatures
- préparer les candidats retenus avant les entretiens

- proposer un accompagnement dans l'emploi de ces jeunes, en facilitant leur démarche de santé, l'accès au logement, leur démarche de mobilité ainsi que l'accès à la formation (stages de pré qualification, CACES, habilitation électrique, permis de conduire ...) par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

Article 2–Modalités de mise en œuvre

L'entreprise s'engage à :

- informer et promouvoir auprès de ses établissements le présent accord national.
- faciliter l'accès des jeunes aux offres d'emploi de l'entreprise (processus opérationnel à décrire)
- communiquer cet accord par Internet et Intranet

Le CNML s'engage à :

- informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cet accord dans le cadre du bureau du CNML
- promouvoir cet accord national auprès des missions locales et PAIO (site Internet + sensibilisation des animateurs régionaux)
- faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outil de suivi et de communication commun
- accompagner l'insertion sociale de ces jeunes, en facilitant leur accès à : la santé, le logement, la mobilité, et la formation (stages de pré qualification, ...) par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

Une annexe technique précisera les modalités opérationnelles de mise en œuvre et application du présent accord : nombre de jeunes concernés, établissements et missions locales concernés par bassins d'emploi, typologie des postes et emplois ouverts, processus de suivi et d'évaluation au niveau local.

Article 3 – Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

3-1- Le comité national de suivi

Le comité national de suivi est chargé de:

- suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés;

- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis;
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national;

Le comité national de suivi se réunit au moins 2 fois par an, sur invitation du CNML. Il est composé de représentants de :

INEO Suez :

Monsieur Stéphane Randretsa, Directeur des Ressources Humaines

CNML :

Un représentant du CNML et un représentant du secrétariat général

Et de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 4- Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Saint-Denis la Plaine le 13 juin 2006

Pour INEO Suez

Le Directeur des Ressources Humaines
Stéphane RANDRETSA

Pour le Conseil National
des missions locales

La Présidente
Françoise de VEYRINAS